



REGION REUNION
www.regionreunion.com



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

INITIATIVES LOCALES EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS PROFESSIONNELS

RÈGLEMENT

1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La nouvelle mandature souhaite se repositionner dans son rôle de cheffe de file de la formation professionnelle, en investissant dans la **formation de la jeunesse réunionnaise** pour proposer une offre de formation diversifiée et des qualifications adaptées aux besoins du territoire.

Elle a donc choisi d'investir massivement dans la formation et la connaissance pour promouvoir un avenir meilleur à notre jeunesse et ouvrir de nouveaux horizons à l'économie réunionnaise via la création d'emplois (exemple : innovation ; meilleure insertion de La Réunion dans son environnement géo-économique ; transition écologique).

La collectivité ambitionne particulièrement d'accompagner les publics les plus fragiles (les demandeurs d'emploi, les jeunes en situation de décrochage scolaire ou encore les publics en situation d'illettrisme) afin de répondre à l'enjeu crucial d'une plus grande égalité des chances.

Dans cette optique la collectivité s'est réengagée dans le **Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PRIC)** le 16 mars 2022 en présence de la Haut-commissaire aux compétences et a choisi de placer ce dispositif au centre de son projet en faveur du développement humain et solidaire.

Les objectifs **sont de** :

- proposer aux réunionnais des parcours qualifiants et un accès personnalisé à l'emploi,
- accompagner les projets innovants dans les territoires,
- placer l'entreprise au cœur du système,
- consolider la dynamique partenariale,
- relever le défi des mutations économiques, numériques et énergétiques.

Le présent AMI constitue une déclinaison opérationnelle de ces objectifs. Il vise ainsi à soutenir les initiatives en faveur de la formation professionnelle, du développement des compétences et de l'accompagnement aux projets professionnels concourant à la sécurisation des parcours et à l'innovation pédagogique en vue de former les publics les plus fragiles et favoriser leur insertion professionnelle.

2 – MODALITÉS DE RÉPONSE

Pour que leurs dossiers soient jugés recevables, les candidats devront au préalable :

- accepter les termes du présent document et ses annexes, et s'engager à les respecter s'ils étaient retenus ;
- présenter un dossier permettant d'apprécier que le candidat dispose de toutes les compétences requises pour exploiter au mieux et mener à bien le projet : dans l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ; en matière d'offres de formation innovantes et adaptées à un public en recherche d'insertion professionnelle ;
- s'assurer que le projet présente une maturité financière et temporelle. Dans ce cadre, les formations devront démarrer **au plus tard le 31 décembre 2023 et devront être terminées avant la date du 31 décembre 2025.**

2.1 – CRITÈRES D'ELIGIBILITE

A - Porteur de projet éligible

Pour être éligibles au dispositif visé au titre du présent appel à manifestation d'intérêt, les porteurs de projet doivent remplir tous les critères suivants :

- être déclarés en tant qu'organisme de formation, ou faire partie d'une équipe projet incluant un organisme de formation, ou être agréé en tant qu'opérateur de compétences, ou être référencé en tant que structure d'accompagnement et de conseil en évolution professionnelle,
- être implantés ou représentés sur le territoire de La Réunion,
- être certifiés Qualiopi pour les organismes de formation,
- être à jour des cotisations fiscales et sociales lors de la demande de subvention, disposer d'une police d'assurance de Responsabilité civile professionnelle.

B - Cible finale

Pour être éligibles au dispositif visé au titre du présent appel à manifestation d'intérêt, les projets soutenus doivent s'adresser à au moins un des publics suivants :

- demandeur d'emploi ou en recherche d'emploi de niveau infra IV,
- demandeur d'emploi de longue durée, ou seniors,
- personne en recherche d'emploi dans le cadre d'une reconversion professionnelle,
- personne en situation de handicap,
- jeune en situation de décrochage scolaire,
- public touché par l'illettrisme.

Les projets s'adressant à des publics non mentionnés supra seront considérés comme inéligibles.

Dès lors que les critères d'éligibilité sont remplis par le projet, les critères de sélection retenus pour l'analyse globale comparative de l'ensemble des projets réceptionnés par la collectivité régionale feront l'objet d'une analyse.

2.2 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

De manière générale, les projets proposés doivent permettre de répondre aux enjeux de la formation et de l'orientation professionnelles sur le territoire, notamment ceux permettant d'élever le niveau de qualification des publics les plus éloignés de l'emploi de niveau infra IV ne disposant pas des compétences requises pour se positionner sur le marché de l'emploi.

Seront pris en compte dans l'analyse globale comparative des projets, les critères de sélection suivants :

PROFIL ET EXPÉRIENCE DU PORTEUR DE PROJET
Les indicateurs de performance de l'organisme de formation : son expérience, le taux de réussite aux examens, le taux d'insertion professionnelle, le nombre de jeunes relevant des publics prioritaires accueillis au sein de l'organisme de formation et tout autre indicateur permettant de valoriser le projet
L'ASPECT INNOVANT DU PROJET
Mise en œuvre de nouvelles méthodes d'apprentissage (pédagogie inversée, sciences cognitives, immersion en entreprise, job rotation, etc...)
Utilisation des moyens pédagogiques innovants et le recours aux outils numériques au cours de la formation (contenus digitaux, blended learning, etc ...)
L'ASPECT HUMAIN DU PROJET ET LA NOTION DE PARCOURS DE FORMATION
La mise en œuvre de méthodes contribuant à l'acquisition de savoirs de base, des compétences professionnelles, transversales et comportementales (soft skills)
L'accompagnement individualisé et personnalisé du stagiaire dans le cadre d'un parcours sécurisé et qualifiant construit étape par étape (coaching, etc...) en veillant à la levée des freins périphériques pour une insertion professionnelle réussie
La mise en œuvre d'actions de formation souples, flexibles et adaptables afin de construire des parcours "agiles" (bloc de compétences, modularisation des formations, etc...)
Le recours aux approches réflexives afin de favoriser l'enrôlement du stagiaire dans le projet et/ou la formation
Les modalités de suivi et d'évaluation des stagiaires pendant et après la formation / le parcours
LA COHÉRENCE DU PROJET SUR LE TERRITOIRE
L'optimisation de l'offre de formation pour une couverture territoriale pertinente (complémentarité de l'offre de formation, vigilance sur la concentration d'offre de formations similaire sur une même localisation)
La prise en compte des écarts, des milieux ruraux, des territoires isolés et des quartiers vulnérables, dans le déploiement d'actions de formation ou d'accompagnement à l'insertion professionnelle
La cohérence du projet avec les besoins actuels et/ou futurs en compétences du monde économique
L'ASPECT ASSOCIATIF DU PROJET
La mise en œuvre de collaborations dans lesquelles les entreprises et autres acteurs économiques (branches, fédérations, etc...) participent au processus d'élaboration du contenu des formations
La mobilisation de différents acteurs experts (associations de quartier, Conseillers en Insertion Professionnelle, organisme de formation, entreprises) afin de construire des parcours de formation en cohérence avec le projet professionnel des stagiaires

La grille de notation est annexée au présent règlement.

Pour les projets de formation se déroulant dans des tiers-lieux, un appel à projet complémentaire DEFFINOV est lancé par la Région Réunion simultanément au présent dispositif, ceux-ci ne seront donc pas éligibles au présent AMI.

3 – FINANCEMENT

A – TAUX D'INTERVENTION RÉGIONAL

Le montant de la subvention régionale est calculé sur la base d'une évaluation financière fournie par le bénéficiaire lors du dépôt de sa demande. **Le taux d'intervention régional peut aller jusqu'à 70% maximum des dépenses éligibles. La somme des cofinancements mobilisés ne peut pas excéder 100 % des dépenses.**

Une convention précisant les modalités de subventionnement sera établie entre la Région Réunion et le bénéficiaire après notification de la décision de la Commission Permanente.

La collectivité se réserve le droit de refuser le financement des projets pour lesquels l'offre de formation est déjà existante sur le territoire, ou pour lesquels une mise en œuvre est prévue dans le cadre du programme régional de formation professionnelle de la Région ou tout autre dispositif.

Les projets seront financés dans la limite des budgets disponibles.

B – NATURE DES DÉPENSES RETENUES ET NON RETENUES

a) Dépenses éligibles

- les coûts pédagogiques pour la mise en œuvre des formations,
- les frais de prestation d'accompagnement personnalisé,
- les frais annexes permettant de lever les freins à l'accès aux prestations ou aux actions de formation.

b) Dépenses inéligibles

- les coûts d'acquisition ou de réalisation d'immobilisations (équipements, construction, autres investissements, etc.),
- les amortissements de biens ayant bénéficié d'un cofinancement public lors de leur achat,
- les intérêts débiteurs,
- les amendes, pénalités financières et frais de procédure judiciaire,
- les provisions pour risques et charges,
- la TVA récupérable.

4 – INSTRUCTION DU DOSSIER

La liste des dossiers reçus fera l'objet d'une analyse par le service instructeur de la Direction de La Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA) du Conseil régional de La Réunion.

Pour qu'un dossier soit réputé recevable par le service instructeur, il doit comprendre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier à savoir :

- un courrier de demande de subvention signé du représentant légal de l'établissement et adressé à Madame La Présidente du Conseil Régional,
- la fiche de présentation de la structure,
- un relevé d'identité bancaire ou postal de l'établissement,

- le numéro de SIRET,
- un dossier technique présentant la description détaillée du projet, et permettant d'apprécier sa conformité au regard des critères d'éligibilité et de sélection cités supra,
- le plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes, permettant d'identifier les cofinancements éventuels. Il devra être daté et signé du représentant légal.
- une note explicative des coûts.

Les candidats recevront un courrier accusant réception de leur demande.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter toutes pièces complémentaires liées à l'instruction de la demande de subvention.

Les propositions de projet n'ayant pas obtenu la note minimale de 40/100 ne seront pas retenues (cf grille annexée).

La liste des dossiers complets et éligibles fera l'objet d'une présentation aux instances délibérantes de la Région Réunion.

Une notification de la décision de la Commission Permanente sera adressée aux porteurs de projets retenus par la collectivité, accompagnée de deux exemplaires de la convention de subvention transmis pour signature, et définissant les termes et les conditions de réalisation du projet ainsi que les conditions d'attribution et de versement de la subvention.

5 – DÉPÔT DES PROJETS

Les dossiers complets de manifestations d'intérêt sont à déposer sur la plateforme en ligne : <https://demarches.cr-reunion.fr>.

La date limite de dépôt des dossiers complets de manifestations d'intérêt est fixée au **31 mars 2023**. Pour toute demande d'information vous pouvez appeler le secrétariat de Direction de la DFPA au 02 62 92 47 50.

Le présent appel à manifestation d'intérêt et la liste des pièces à fournir seront par ailleurs disponibles en ligne sur le site de la Région Réunion : www.regionreunion.com.

L'enveloppe devra contenir le dossier relatif à l'appel à manifestation d'intérêt et ses annexes (sous format papier - un seul exemplaire).

Peut être ajouté à ce dossier tout document apportant des précisions que le candidat juge utiles pour l'évaluation de son projet.

Les dossiers de candidature transmis par les candidats ainsi que les avis resteront confidentiels.

Tout dossier incomplet, ou réceptionné en retard ne sera pas traité.